

**Procès-verbal de réunion du conseil municipal****séance du vendredi 11 novembre 2016**

(convocation du 28 octobre 2016)

**Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.**

L'An **deux mil seize, le onze novembre à 10h00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Francis PAPATANASIOS, Maire.

**PRESENTS :** PAPATANASIOS Francis, BONNAMY Bertrand, DEBREGÉAS Jean-Pierre, ROCHE Maryse, , LAVAYSSIERE René, CAMUZAT Josette, TEXIER Michel, GRZYBOWSKI Serge

**ABSENTS :** CHAMPELOS Bernard, DELSOL Bernard donne pouvoir à René LAVAYSSIERE

**Nombre de Membres**

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 9

**Madame Maryse ROCHE est élue secrétaire de séance****Décision modificative au chapitre 12**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un virement de crédit au chapitre 12 du BP 2016 de la manière suivante :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
Chapitre-article	Somme	Chapitre-article	Somme
022	2 000 €	012 - 6455	2 000 €
TOTAL	2 000 €	TOTAL	2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le maire à effectuer ce virement de crédits

**Adhésion 2017 au Comité Départemental d'Action Sociale de la Dordogne**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création du Comité d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale date du 25 février 1992 et est rattaché au Centre de Gestion. Il donne lecture des statuts de l'organisme. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au CDAS pour l'année 2017 et d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2017. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer au Comité d'Action sociale pour l'année 2017, d'inscrire au Budget 2017 les sommes nécessaires, d'autoriser M. Le Maire à signer les documents nécessaires au renouvellement de l'adhésion.

**Assurance du Personnel : Contrats CNP 2017**

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal des contrats adressés par la CNP Assurance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2017,

d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2017 des contrats CNP Assurances pour les agents IRCANTEC et CNRACL, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion - CNP assurances.

### **Désignation des délégués du SIAEP Dordogne Pourpre**

Suite à l'extension du SIAEP Dordogne Pourpre à la commune de Bergerac, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Monsieur le maire propose :

	Titulaires	Suppléants
<b>SIAEP Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Dordogne Pourpre</b>	CHAMPELOS Bernard	LAVAYSSIERE René
	DEBREGEAS Jean-Pierre	BONNAMY Bertrand

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'élire les délégués qui siégeront au Comité Syndical du SIAEP DORDOGNE POURPRE proposés ci-dessus.

### **Désignation des délégués du SIAS**

Suite à la fusion des SMAS de Sigoulès, du SIAS de Bergerac 2 et du SIAS de La Force il convient de désigner les délégués titulaires. Monsieur le maire propose :

	Titulaires
<b>SIAS</b>	CAMUZAT Josette DELSOL Bernard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'élire les délégués qui siégeront au SIAS proposés ci-dessus.

### **Numérotation des rues**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois par la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »

Il convient, pour faciliter le repérage et le travail de préposés de la Poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter la dénomination ci-jointe avec le plan, de charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de La Poste.

### **Partenariat avec l'office du tourisme**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer un partenariat avec l'office de tourisme Bergerac – Sud Dordogne afin de garantir la meilleure promotion possible des offres touristiques de Queyssac comme la location du gîte communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce partenariat, d'inscrire au BP 2017 la cotisation.

### **Modification des tarifs de location du gîte communal**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier les tarifs de location du gîte en ce sens :

	1 <sup>er</sup> octobre au 31 mai	1 <sup>er</sup> juin 30 juin	1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	1 <sup>er</sup> au 30 septembre
La semaine Samedi 14h00 au samedi 10h00	300 € + 50 € charge	400 € + 30 €	500 € + 30 €	400 € + 30 €
La nuit Réservation de deux nuits minimum	70 € / nuit		Pas de location à la nuit	70 € / nuit

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le contrat de location du gîte communal existant et à appliquer les nouveaux tarifs

### **Fusion de la CAB avec la communauté de communes des Coteaux de Sigoulès**

Par courrier du 15 septembre 2016, Madame la Préfète de la Dordogne a transmis les statuts du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération bergeracoise et de la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès.

L'article 1 des statuts stipule que ce nouvel établissement prend le nom de Communauté d'Agglomération Bergeracoise et Coteaux de Sigoulès.

Il apparaît toutefois plus opportun de conserver à ce nouvel EPCI la dénomination de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Il est proposé au conseil municipal de décider que le nouvel établissement prendra le nom de Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de solliciter Madame la Préfète pour prendre un arrêté modifiant l'arrêté de fusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que le nouvel établissement prendra le nom de Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de solliciter Madame la Préfète pour prendre un arrêté modifiant l'arrêté de fusion.

### **Questions diverses**

**Association Manège** : courrier de l'association Manège pour fixer les dates de l'édition 2017 du Festival Ecouter pour l'Instant du jeudi 27 juillet at samedi 30 juillet 2017. La commune accueillera la prochaine édition du Festival Ecouter pour l'Instant et renouvelle son aide auprès de l'association.

**La fête du jeu le 27 mai 2017** : la CAB a envoyé un dossier de candidature pour accueillir la Fête du Jeu 2017 dans la commune.

**Désignation d'un représentant de la commune à la conférence intercommunale du Logement (CAB)** : Bernard Delsol et Jean-Pierre Debrégeas sont proposés pour être représentants de la commune à la CIL.

**Fêtes de fin d'année** la date du 19 décembre est arrêté pour la confection des colis. Ils seront distribués dans la semaine. Monsieur le Maire propose le 20 ou le 27 janvier 2017 pour ses vœux. La date définitive sera communiquée à la population par une invitation distribuée dans chaque boîte aux lettres.

**Tavaux prévus sur le réseau assainissement** : l'ajout de tabourets supplémentaires sur le réseau d'assainissement collectif est pris en charge par la commune. Reste à déterminer le montant de la taxe de raccordement payée par l'utilisateur.

**Ecole** : appel à projet pour la rentrée 2017 et gestion de la cantine. Reporté au prochain conseil municipal.

**Contrat de ruralité 2017-2020** : reporté au prochain conseil municipal.

**L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 11h30**